

Une devanture est l'objet d'une réflexion à diverses échelles :
l'environnement, la rue, l'immeuble et sa composition, le choix du type de devanture,
les matériaux & couleurs, les éléments secondaires, les enseignes, la réglementation, les
autorisations.

Picardie Verte



Charte devantures commerciales

Dans les zones rurales, les centres bourgs assurent le lien entre les habitants : lieux riches en pratiques et en représentations sociales, ils sont animés par l'implantation de commerces.

Dans les villages, ils sont aussi utilisés comme repères.

En Picardie Verte, la qualité du bâti et de l'environnement mérite une attention particulière sur toutes les interventions ayant un impact sur le paysage naturel ou urbain.

Un projet de devanture, respecte l'identité du quartier, de l'architecture, par une installation en cohérence avec l'immeuble dans lequel elle s'inscrit.

La devanture porte l'image du commerce, elle est l'écrin du produit, de la marchandise : la notoriété de l'établissement est liée à la qualité du service et à la boutique actrice de l'espace public.



Patrimoine commercial

Participant au paysage, certains commerces témoignent d'un caractère patrimonial fort. Illustrant le savoir-faire local, restées authentiques, cohérentes avec l'immeuble dans lequel elles s'insèrent, les devantures de ces commerces sont préservées car elles constituent une richesse architecturale.

Autrefois, le commerce s'installait souvent dans un bâti conçu pour de l'habitation. Le développement de l'activité commerciale a entraîné l'apparition des devantures avec de grandes surfaces vitrées pour présenter les produits proposés et renforcer la signalétique de la raison sociale.



L'histoire des commerces



Divers types de commerces sont liés au développement économique :

- le commerce rural, dans les villages modestes, s'insère dans le bâti, sans bouleverser l'architecture. La boutique est traitée de la même façon que l'habitation, sans création de grandes ouvertures en respectant le mode constructif traditionnel

- le commerce dans les centres bourgs de la Reconstruction (Granvilliers, Formerie) a subi des modifications suite aux destructions massives de la seconde guerre mondiale... Le rythme du parcellaire a été conservé, mais les modes constructifs, plus modernes, ont apporté une fracture architecturale résolument différente. La continuité des commerces sur rue assure une animation et une dynamique confortant l'attractivité.

L'époque de la Reconstruction se caractérise par des ensembles architecturés : les vitrines sont conçues dès l'origine du bâtiment pour permettre des rez-de-chaussée accueillant des activités commerciales. Le mode de structure et les matériaux de construction, particulièrement le béton, génèrent un dessin de façade, souligné par les encadrements, bandeaux et corniches. Le large cadre du rez-de-chaussée indique les limites de la devanture : les grandes surfaces vitrées apportent un maximum de lumière et d'exposition. Les modénatures, éléments décoratifs en relief de l'immeuble, sont utilisées pour cadrer les ouvertures. Ces modules de structure ne sont pas dissimulés derrière des éléments rapportés, ni des caissons d'enseigne : l'image intégrale est maintenue

- le développement des commerces lié à l'évolution des modes de vie a engendré des implantations de moyennes surfaces le long des axes principaux. De construction industrielle, les matériaux et la volumétrie de ces bâtiments forment une rupture nette avec le commerce traditionnel. L'éloignement des bâtiments de la voie ne nécessite plus de surface de présentation en vitrine. La signalétique et les zones de stationnement se trouvent au premier plan.



La devanture et l'immeuble

Les alignements horizontaux correspondent aux bandeaux filants, corniches et niveaux de plancher. Suivant les constructions, ils ne sont pas forcément alignés. Ainsi ces lignes horizontales, soulignant la largeur de la façade, contribuent à l'animation visuelle du bâti. Il faut penser le projet de la devanture par rapport à chaque volume du bâti.

Sur les immeubles de la Reconstruction, les alignements filants des vantaux définissent une limite horizontale pour l'emprise des façades commerciales. Conçus par blocs, les îlots de la Reconstruction présentent des lignes fortes dans le dessin des façades. Les effets de perspectives sont accentués.



CONSEIL : respect du système constructif : il est important de prendre en compte les axes et éléments constructifs pour l'organisation des percements d'une façade en faisant coïncider les axes des surfaces vitrées avec les ouvertures de l'étage : la composition générale de l'immeuble est ainsi préservée.

Cette devanture en applique respecte la symétrie de l'immeuble : la porte est centrée dans l'axe de la lucarne.

Le rez-de-chaussée est bien identifié de l'étage : la devanture n'empiète pas sur l'étage supérieur de l'immeuble.



Cet exemple présente un rythme ordonné entre l'étage et le rez-de-chaussée. Une fenêtre est située dans l'axe de chaque percement de baie. Toutes les baies de largeur identique et composant la devanture constituent une belle surface de vitrine.



Ce bel immeuble a maintenu son ordonnancement d'origine : l'enseigne bandeau rompt la quiétude de l'harmonie générale de la façade.

CONSEIL : limiter la devanture au bandeau séparant le rez-de-chaussée des étages. Organiser les ouvertures en cohérence avec les axes, la composition de la façade. Maintenir les symétries permet de préserver le dessin de l'immeuble.

Le choix de sa devanture

La devanture en applique : la structure de l'immeuble nécessite de recouvrir la totalité de l'emprise commerciale. La devanture dite «en applique» est souvent réalisée par des ensembles menuisés en saillie renforçant ainsi la signalétique. Enseigne, systèmes de fermetures et éclairages sont soigneusement intégrés dans cet ouvrage sans dépasser l'emprise de la devanture. Soulignant tout le rez-de-chaussée de l'immeuble, la devanture se lit comme une seule entité englobant les portes d'entrées des étages.

CONSEIL : pour ce type de devanture, limiter l'ensemble menuisé au rez-de-chaussée sans dépasser le bandeau horizontal séparant les étages supérieurs. Opter pour une seule teinte afin de renforcer la signalétique.



La devanture en feuillure : lorsque l'installation d'un commerce n'occasionne pas de modifications des façades ou quand la construction de l'immeuble a été pensée en intégrant la possibilité de recevoir au rez-de-chaussée une activité, on parle de devanture en feuillure. L'emprise de la devanture est cadrée par des éléments architecturaux communs à l'ensemble de l'immeuble ; ce type de devanture est fréquent dans l'architecture de la Reconstruction.

L'immeuble est conçu pour être totalement dédié au commerce : sa composition générale, les larges ouvertures soulignées de cadres ouvragés, l'avancée constituée de cabochons verre, répondent à des besoins spécifiques liés à une activité. Les supports du lettrage pour l'identification de la raison sociale font partis du projet

CONSEIL : dans d'autres cas, suite à un changement d'affectation de l'immeuble, le principe de la devanture en feuillure existe lorsque le matériau du rez-de-chaussée est en continuité avec les étages et ne modifie pas les proportions des ouvertures. Insérer les surfaces vitrées dans le cadre béton de la construction d'origine sans dépasser les limites.



- A : panneau supérieur / enseigne bandeau
- B : piédroits
- C : soubassement
- D : store banne ou volets de fermeture



Matériaux et couleurs



Suivant le type de devanture choisi, le parement de la devanture doit présenter une unité d'aspect et être pérenne. La qualité de son traitement est le reflet de l'image du commerce et de la qualité des produits proposés par l'exploitant.

Les devantures en applique doivent de préférence présenter une seule couleur pour l'ensemble des panneaux. La teinte de l'enseigne et de la devanture devra être choisie en accord avec la façade. Privilégier les matériaux mats, peu réfléchissants, coordonnés avec ceux du bâtiment.

Pour dissocier le rez-de-chaussée des étages, il est préférable de choisir une teinte différente de celle de la façade pour renforcer l'assise de l'immeuble.

Pour une devanture en feuillure, une continuité visuelle avec les étages est préférable en optant pour un seul matériau pour l'immeuble. La qualité du matériau utilisé pour la devanture doit être choisie en rapport avec l'architecture de la façade de l'immeuble.

La couleur permet de souligner les éléments d'architecture d'une devanture et d'affirmer l'activité. Elle est cohérente avec les matériaux de l'immeuble présents sur la façade.

CONSEIL : bien observer la façade générale de l'immeuble, préserver des éléments architecturaux souvent réalisés en matériaux nobles pour les devantures en feuillure, éviter toute modification des ouvertures. Choisir la sobriété assure une image qualitative de l'établissement.



Nuancier pour les devantures commerciales de la Picardie Verte

Ce nuancier est indicatif et doit être adapté à chaque architecture, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il a été approuvé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.

B6.40.40	F0.40.70	H2.30.70	O0.10.60	F6.03.87
B2.30.20	D6.47.61	J0.40.60	O0.30.50	0N.00.78
A0.20.20	C0.40.30	J0.20.50	O0.20.40	G4.30.80
A0.05.15	W0.05.35	L0.30.20	S0.10.30	T0.10.60
N0.15.10	0N.00.31	K2.10.20	S0.05.25	

Les références de coloris sont celles des peintures ASTRAL, toutefois d'autres fabricants distribuent les mêmes teintes. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, des différences peuvent être constatées entre les couleurs imprimées et le nuancier de teintes réelles.
 Martine Homburger - Architecte Coloriste.

Les enseignes



Si la devanture est en feuillure, le lettrage est en lettres découpées posées directement sur la façade ; pour une devanture en applique, le lettrage est collé ou peint sur le trumeau. Le lettrage doit être simple et lisible sans difficulté. Les systèmes d'éclairages seront discrets et esthétiques. Les enseignes en potence ou en drapeau fixées perpendiculairement à la façade, sont traitées avec le même soin que l'enseigne en bandeau. Les éclairages insérés discrètement dans un élément d'architecture créent un éclairage indirect.

CONSEIL : la taille, la typographie et la couleur sont en rapport avec la devanture. Éviter un lettrage trop stylé, des couleurs trop vives, pour une meilleure lisibilité. Une seule typographie est utilisée pour l'ensemble de la devanture. Dispositif discret, l'éclairage est indirect et évite le caisson lumineux. Ces éléments n'empiètent pas sur les étages supérieurs.

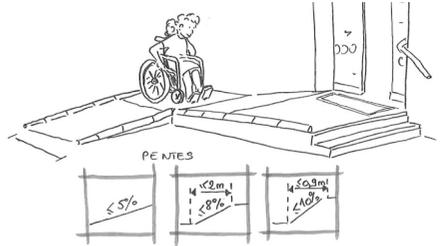
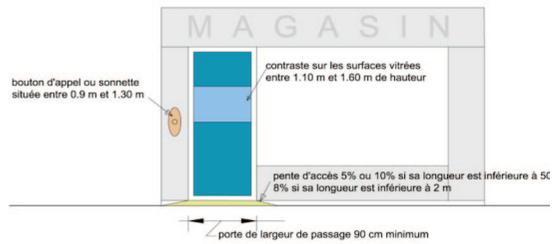
Accessibilité

Les personnes en situation de handicap doivent accéder et circuler dans les établissements. Cela induit des aménagements spécifiques pour rendre accessible l'ensemble ou partiellement le commerce depuis l'entrée principale. Dans un projet de devanture ou de réorganisation d'un local commercial, il est obligatoire de prendre en considération cette réglementation.

Des rampes amovibles ou escamotables peuvent être autorisées avec un espacement de 1,50 m de diamètre sur déroagation.

Les commerces comportant des sanitaires publics doivent être accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant avec des équipement adaptés et disposés à la bonne hauteur.

Les commerces sont considérés comme ERP (Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie).



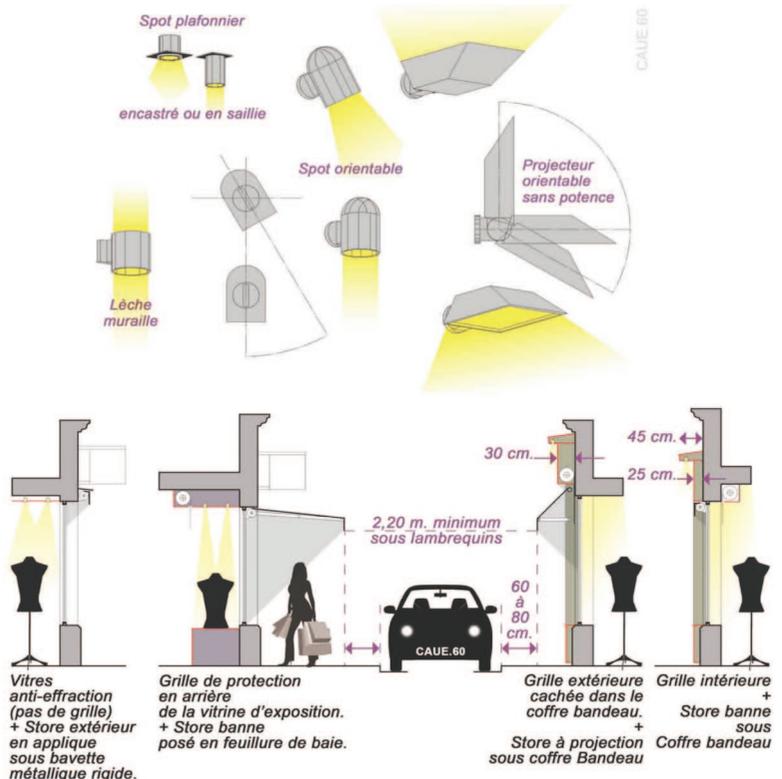
Éléments secondaires

Une devanture réussie résulte d'une cohérence entre tous les éléments secondaires identifiant l'activité. Il s'agit des enseignes drapeau et bandeau, du système d'éclairage, du store banne et des éléments de protection :

- le **store banne**, de couleur unie et de forme plane, joue un rôle important dans l'esthétique de la façade. Son mécanisme et son coffrage ne sont pas saillants, dissimulés dans le cadre des ouvertures

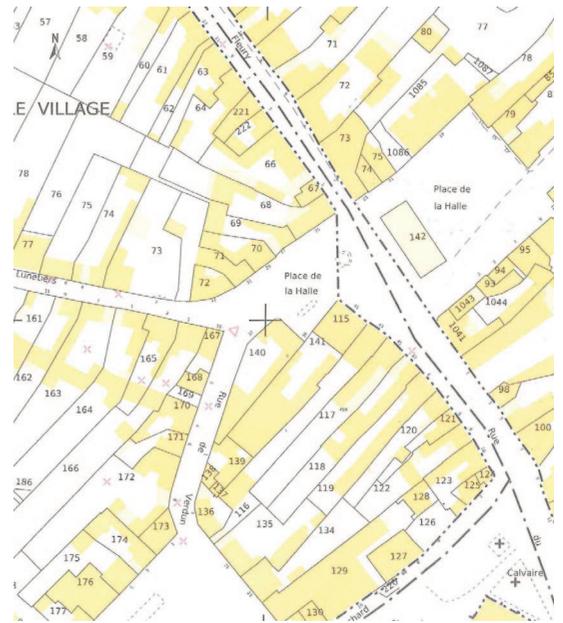
- les **éléments de fermeture** ont un dispositif inséré dans la devanture et sont non visibles pour ne pas nuire à la qualité de l'image du commerce. Préférer le vitrage anti-effraction et les grilles ajourées si possible installées derrière la vitrine pour préserver l'attractivité

- l'**enseigne** dont l'emplacement sera défini suivant la composition de la devanture.



La devanture et son environnement

La devanture souligne le parcellaire : la trame verticale. Ce rythme rapproché, d'une largeur de 3 à 8 m en moyenne, contribue à l'animation des devantures commerciales ; les séquences visuelles sont courtes pour le passant. Cette organisation offre une grande diversité architecturale dans un parcours urbain.



La devanture s'inscrit dans la largeur de la parcelle : cette variété renforce visuellement le dynamisme et l'effervescence commerciale. Dans le cadre d'un projet de devanture, il est important de conserver ce rythme vertical.

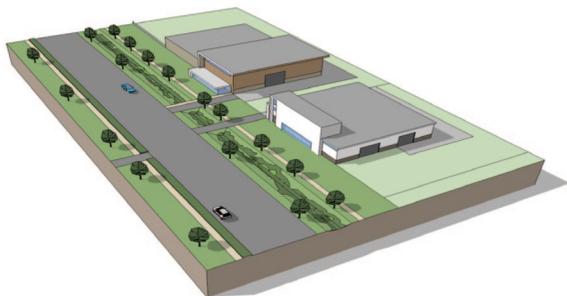
La devanture souligne le parcellaire de l'immeuble : cohérence avec le volume du bâti.

Si une activité commerciale occupe le rez-de-chaussée de plusieurs immeubles, une devanture unique nuit à la lecture de chaque immeuble. Ces activités implantées dans 2 immeubles contigus préservent le rythme parcellaire par un traitement différencié de la devanture ou par une devanture en 2 parties pour conserver l'effet séquentiel.



CONSEIL : piliers d'angles, chaînages, qui constituent les lignes verticales, propres à chaque façade devront être maintenus ; la devanture doit reprendre le rythme du parcellaire en évitant une homogénéisation des rez-de-chaussée dans le cas d'un commerce implanté sur plusieurs immeubles.

Les zones d'activité, zones commerciales



La qualité d'une zone d'activité se juge aussi sur l'harmonie générale de ses constructions. Partant de ce principe, un choix limité de matériaux de façades et de couleur est préconisé. Afin de permettre une meilleure identification et lisibilité de la zone, une tonalité est imposée. Dans les paysages de la Picardie Verte, les teintes sombres s'intègrent mieux que les teintes claires. Des éléments plus vifs mais d'échelle réduite, comme les entrées et les enseignes peuvent se détacher du paysage.

Les activités nécessitent des zones de stationnement souvent positionnées au premier plan : l'intégration de ces parkings doivent faire l'objet d'un traitement paysager en harmonie avec les clôtures. Elles relèvent d'une problématique de grand paysage. Côté ouvert, un accompagnement végétal en adéquation avec les caractéristiques paysagères du lieu est mis en place pour créer un écran plus ou moins perméable au regard pour atténuer l'impact visuel de l'opération.

CONSEIL : opter pour des teintes naturelles afin de mieux intégrer les volumes importants de ces constructions. Dans cet exemple, la teinte du bardage, couplée avec l'élément d'architecture formant l'auvent, offre un aspect qualitatif de l'établissement. Le format et le traitement de l'enseigne restent cohérents et discrets.

Démarches administratives

L'intervention sur une devanture, sa modification d'aspect, la pose d'une nouvelle enseigne ou tout autre élément, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la municipalité.

Si les travaux comportent des surfaces supplémentaires ouvertes au public, il sera nécessaire de déposer une déclaration de travaux préalable ou un permis de construire.

Les délais d'instruction sont de 1 à 6 mois.

La mairie de la commune de votre commerce reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous préciser la procédure à suivre. Elle vous communiquera la liste des documents à fournir (photos, plan de situation, plans de façade et de l'immeuble, indication des couleurs, des matériaux ...).

La Communauté de Communes de la Picardie Verte vous renseignera si des aides techniques ou financières, dans le cadre d'amélioration de votre commerce, sont possibles.

Adresses utiles

Communauté de Communes de la Picardie Verte
3 rue de Grumesnil 60 220 FORMERIE
03 44 04 53 90 - ccpv@ccpv.fr

Lorsque votre devanture est dans un secteur sauvegardé ou proche d'un monument historique :

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
Architecte des Bâtiments de France Palais National
60 200 COMPIEGNE - 03 44 38 69 40

Lorsque vous avez besoin de renseignements ou de conseils :

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise (CAUE 60)
4 rue de l'Abbé du Bos 60 000 BEAUVAIS
03 44 82 14 14 -
caue60@wanadoo.fr - www.caue60.com

